

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de la région d'Ile-de-France

Unité départementale  
de PARIS

Direction de l'emploi et du  
développement économique

Service de  
l'accompagnement des  
mutations économiques  
(PSE-Revitalisation)

A l'attention de Monsieur Ludwig RABOTIN  
Directeur des Ressources Humaines

CIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE  
28, avenue de Flandres  
75019 PARIS

Affaire suivie par : Marie FUCHS-DRAPIER  
Courriel : Marie.fuchs-drapier@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 01.70.96.18.27  
Réf. : PSE/MFD/19170/DEC

Copies : Madame Anne-Marie PAEPEGAEY, secrétaire du comité central d'entreprise et du comité d'établissement magasins, Messieurs Alain VIGNERON, secrétaire du comité d'établissement siège, Gérard GAUTIER, secrétaire de l'ICCHSCT, Yannick FINKE, secrétaire du CHSCT NORD EST, Thierry CHARPENTIER, secrétaire du CHSCT SUD EST, Christophe SIGRAT, secrétaire du CHSCT SUD OUEST, Madame Gaëlle YVON, secrétaire du CHSCT NORD OUEST, Messieurs Abdelkrim CHEBOUB, secrétaire du CHSCT CENTRE VILLE et délégué syndical central CGT, Mongi EL AMRI, secrétaire du CHSCT SIEGE, Jean-Louis ALFRED, délégué syndical central CFDT, Michel PEYRAGA, délégué syndical central CFTC, Dominique GUILMAIN, délégué syndical central FO, Vincent BOURSIER, délégué syndical central CFE-CGC, Arnaud MOUJOL délégué syndical central Sud Commerce ;  
Agents de contrôle compétents et services chargés des PSE au sein des unités départementales impactées, départements chargés des politiques de l'emploi au sein des DIRECCTEs impactées, ministère chargé de l'emploi.

Date : **30 juin 2017**

**Objet : Voie dématérialisée** - décision de la Direccte d'Ile-de-France portant sur la demande de validation de l'accord collectif de la société CIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSUREaux fins de plan de sauvegarde de l'emploi.

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Le 16 juin 2017, vous avez déposé auprès de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France un dossier complet de demande de validation d'un accord collectif portant sur un projet de licenciement collectif pour motif économique au nom de la société CIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE (sise 28 avenue de Flandres, Paris 19<sup>ème</sup>) via la plateforme <https://www.portail-pse.emploi.gouv.fr>.

En application des dispositions des articles L. 1233-57-2 et suivants du code du travail, je vous informe que le projet de licenciement économique collectif transmis remplit les conditions de la validation.

En conséquence, au titre de l'article L. 1233-39 du code du travail, vous pouvez procéder à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi et notifier aux salariés concernés leur licenciement pour motif économique dans les conditions définies dans l'accord collectif majoritaire, à compter de la notification de cette décision.

La présente décision de validation doit être portée à la connaissance des salariés par tout moyen permettant de conférer une date certaine et, *a minima*, par voie d'affichage sur leurs lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article L. 1233-57-4 du code du travail.

Je vous rappelle que la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France doit être associée au suivi de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'emploi.

Aussi, vous veillerez à m'informer des dates de réunions de la commission de suivi et à me rendre destinataire des relevés de conclusions de celles-ci ainsi que de la synthèse qualitative, quantitative et financière remise à l'issue de chaque commission de suivi. Vous me rendrez également destinataire des avis émis par le comité d'entreprise conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 1233-63 du code du travail.

Au terme de sa mise en œuvre, vous me transmettez un bilan du plan de sauvegarde de l'emploi, conformément aux dispositions de l'article D. 1233-14-4 du code du travail. Ce bilan comportera des données précises et détaillées sur les résultats en terme de retour à l'emploi des salariés et sur l'effectivité de la mobilisation physique et financière de chacune des mesures inscrites dans le plan de sauvegarde de l'emploi.

Les informations devront être transmises sur le portail dédié aux plans de sauvegarde de l'emploi, par voie dématérialisée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, en l'expression de mes sincères salutations.

Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris,

Par empêchement, le directeur de l'emploi et du développement économique de l'unité départementale de Paris,



Philippe BOURSIER